

**RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC D'AVIGNON,
POINTE-À-LA-CROIX, LE MARDI 22 AOÛT 2017, 19 H 30**

Étaient présents :

M. Guy Gallant, préfet et maire de St-Alexis-de-Matapédia
M. Richard St-Laurent, préfet suppléant et maire de Nouvelle
M. Jean-Paul Audy, maire de Pointe-à-la-Croix
Mme Doris Deschênes, maire de St-André-de-Restigouche
Mme Cynthia Dufour, représentante de St-Alexis-de-Matapédia
M. Denis Henry, maire de Carleton-sur-Mer
M. Luc Lagacé, maire de Matapédia
M. Christian Leblanc, maire de Maria
M. Ghislain Michaud, maire de St-François-d'Assise
M. Bruce Wafer, maire d'Escuminac

Aussi présent :

M. Gaétan Bernatchez, directeur général et secrétaire-trésorier et aménagiste

Étaient absents :

M. François Boulay, maire de Ristigouche Sud-Est
M. Rémi Gallant, maire de L'Ascension-de-Patapédia

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour;**
- 2. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil des maires du 13 juin 2017;**
- 3. Correspondance;**
- 4. Aménagement du territoire :**
 - 4.1 Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2008-004-R relatif à l'implantation d'usages dans la zone agricole permanente de la MRC d'Avignon :
 - 4.1.1 Modification :
 - 4.1.1.1 Règlement # 2017-001 :
 - 4.1.1.1.1 Entrée en vigueur;
 - 4.2 Schéma d'aménagement et de développement (SAD) :
 - 4.2.1 Modification :
 - 4.2.1.1 Projet de règlement # 2017-003-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à certaines affectations dans la Municipalité de St-André-de-Restigouche :
 - 4.2.1.1.1 Résolution d'adoption;
 - 4.2.1.1.2 Texte du règlement;
 - 4.2.1.1.3 Document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité;
 - 4.2.1.1.4 Modification du délai pour une municipalité de donner son avis (article 52 L.A.U.);

- 4.2.1.1.5 Délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier (article 53.2 L.A.U.);
- 4.2.1.1.6 Nomination d'une commission d'aménagement (article 53.1 L.A.U.);
- 4.2.1.2 Règlement # 2017-003 modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à certaines affectations dans la Municipalité de St-André-de-Restigouche :
 - 4.2.1.2.1 Avis de motion;
- 4.2.1.3 Règlement # 2017-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle :
 - 4.2.1.3.1 MAMOT – Avis gouvernemental au plus tard le 5 septembre 2017;
- 4.3 Avis en fonction de la L.A.U. :
 - 4.3.1 Certificat de conformité :
 - 4.3.1.1 Ville de Carleton-sur-Mer :
 - 4.3.1.1.1 Règlement # 2017-295;
 - 4.3.1.2 Municipalité de Maria :
 - 4.3.1.2.1 Règlement # 522-17;
- 4.4 Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) :
 - 4.4.1 Renouvellement :
 - 4.4.1.1 Position de la MRC d'Avignon;
- 4.5 Plan de développement de la zone agricole (PDZA) :
 - 4.5.1 Service « L'ARTERRE » :
 - 4.5.1.1 Adhésion;
 - 4.5.2 Soirée de consultation – 19 septembre 2017 :
 - 4.5.2.1 Information;
- 4.6 Gestion des cours d'eau municipaux :
 - 4.6.1 Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs :
 - 4.6.1.1 Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) :
 - 4.6.1.1.1 Demande d'appui;
- 4.7 Fermeture d'un chemin multiusage :
 - 4.7.1 Coopérative Radio Restigouche Ltée :
 - 4.7.1.1 Sollicitation d'une résolution favorable auprès de la MRC d'Avignon;

5. Planification stratégique :

- 5.1 Partenaires en développement :
 - 5.1.1 Poursuite de la démarche;

6. Fonds de développement des territoires (FDT) :

- 6.1 Rapport annuel d'activités (2016-2017) du FDT pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 :

6.1.1 Adoption;

7. Rapports financiers MRC :

7.1 Activités « Fonctionnement », « FLI », « FLS » :

7.1.1 Adoption des déboursés et du rapport financier au 30 juin 2017;

8. Soutien aux entreprises :

8.1 Fonds local de solidarité (FLS) :

8.1.1 Offre de crédit variable à l'investissement :

8.1.1.1 Modification des termes d'investissement;

8.2 Comité d'investissement commun (CIC) :

8.2.1 Dépôt des projets acceptés;

8.2.2 Nomination;

9. UMQ Assurances collectives :

9.1 Regroupement Bas-St-Laurent – Lac-Saint-Jean – Gaspésie – Côte-Nord en assurances collectives :

9.1.1 Résolution d'adoption;

10. Dossier éolien :

10.1 Régie intermunicipale de l'énergie GÎM :

10.1.1 Rapport financier 2016;

10.1.2 Règlement 2017-02 – Projet éolien communautaire de la Dune-du-Nord aux Îles-de-la-Madeleine :

10.1.2.1 Approbation;

10.2 Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MRN) :

10.2.1 Participation financière de 50 % des municipalités dans les projets d'énergie éolienne destinée à l'exportation :

10.2.1.1 Suivi du dossier;

10.3 Fonds d'engagement social – Invenergy :

10.3.1 Recommandations du comité du 22 août 2017;

11. Chambre de commerce Baie-des-Chaleurs (CCBDC) :

11.1 Bureau d'information touristique de Pointe-à-la-Croix :

11.1.1 Fermeture définitive :

11.1.1.1 Communiqué du 4 juillet 2017;

12. Sécurité routière :

12.1 Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) :

12.1.1 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) :

12.1.1.1 Prolongation de délai (6 octobre 2017);

13. Société du chemin de fer de la Gaspésie :

- 13.1 Comité de suivi :
- 13.1.1 Nomination;
- 14. Service d'accueil des nouveaux arrivants (SANA) :**
- 14.1 Carrefour jeunesse-emploi Avignon-Bonaventure (CJE) :
- 14.1.1 Programme Mobilisation-Diversité (PMD) 2016-2017 :
- 14.1.1.1 Rapport final;
- 15. Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) :**
- 15.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) :
- 15.1.1 Modalités du programme :
- 15.1.1.1 Information;
- 16. Desserte internet haute vitesse en milieu rural (IHV) :**
- 16.1 Suivi du dossier;
- 17. Revenu Québec :**
- 17.1 Clic Revenu :
- 17.1.1 Accès aux services de gestion :
- 17.1.1.1 Résolution d'autorisation;
- 18. Évaluation foncière :**
- 18.1 Rôle triennal 2018-2019-2020 :
- 18.1.1 Groupe Altus :
- 18.1.1.1 Demande d'extension de délai pour le dépôt du rôle triennal 2018-2019-2020 :
- 18.1.1.1.1 Ville de Carleton-sur-Mer (06013);
- 18.1.1.1.2 Municipalité de Pointe-à-la-Croix (06030);
- 18.1.1.1.3 Municipalité de Saint-André-de-Restigouche (06040);
- 19. Sécurité incendie :**
- 19.1 Formation des pompiers et officiers :
- 19.1.1 Protocole d'entente 2017-2018 :
- 19.1.1.1 Du Cœur Aux Soins :
- 19.1.1.1.1 Autorisation de signature;
- 20. Parc national de Miguasha :**
- 20.1 La MRC Avignon, fière de son parc national :
- 20.1.1 Soirée fierté régionale au parc national de Miguasha :
- 20.1.1.1 Contribution de 1000 \$;
- 21. Délégation forestière :**
- 21.1 Rencontre avec M. Pierre-Luc Desjardins, ingénieur forestier;
- 22. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);**

23. Période de questions;

24. Levée de l'assemblée.

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par : Mme Cynthia Dufour
et résolu unanimement

CM-2017-08-22-314

d'adopter l'ordre du jour avec le point « Divers » ouvert.

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES DU 13 JUIN 2017**

Il est PROPOSÉ par : M. Bruce Wafer
et résolu unanimement

CM-2017-08-22-315

d'adopter le procès-verbal de la réunion du conseil des maires du 13 juin 2017.

3. **CORRESPONDANCE**

4. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**


4.1 **Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2008-004-R relatif à l'implantation d'usages dans la zone agricole permanente de la MRC d'Avignon**

4.1.1 **Modification**

4.1.1.1 **Règlement # 2017-001**

4.1.1.1.1 **Entrée en vigueur**

Document déposé :

 MAMOT. Règlement # 2017-001.
Entrée en vigueur. Lettre du
4 juillet 2017.

4.2 **Schéma d'aménagement et de développement (SAD)**

4.2.1 **Modification**

4.2.1.1 **Projet de règlement # 2017-003-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement**

**relativement à certaines affectations dans la
Municipalité de St-André-de-Restigouche**

4.2.1.1.1 Résolution d'adoption

Résolution numéro CM-2017-08-22-316 concernant l'adoption du projet de règlement numéro 2017-003-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à certaines affectations dans la Municipalité de St-André-de-Restigouche

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le schéma d'aménagement et de développement relativement à certaines affectations dans la Municipalité de St-André-de-Restigouche;

CONSIDÉRANT la résolution # CM-2017-04-11-260 de la MRC d'Avignon;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U. (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud
et résolu unanimement

Que la MRC d'Avignon, par la présente résolution, adopte :

- 1) Le projet de règlement numéro 2017-003-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à certaines affectations dans la Municipalité de St-André-de-Restigouche;
- 2) Le document complémentaire qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité.

ORIGINAUX :

Ministre MAMOT

CM-2017-08-22-316

Municipalités locales
MRC adjacentes

◆ Livre des règlements

4.2.1.1.2 Texte du règlement

Projet de règlement numéro 2017-003-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à certaines affectations dans la Municipalité de St-André-de-Restigouche

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2017-08-22-316 adoptant le présent projet de règlement numéro 2017-003-P qui ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2 :

La modification a pour objet de modifier l'affectation des secteurs en a), b), c) et d) actuellement « zones périurbaines » pour devenir « forêt privée ». Ainsi, les secteurs visés sont :

- a) du lot 24 au lot 27 Rang IV
- b) du lot 24 au lot 28 Rang V
- c) du lot 24 au lot 29 Rang VI
- d) du lot 24 au lot 26 Rang VII

Article 3 :

Les secteurs visés sont identifiés sur la cartographie en annexe.

Article 4 :

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ORIGINAUX :

Ministre MAMOT
Municipalités locales
MRC adjacentes

◆ Livre des règlements

4.2.1.1.3 Document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité

Document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2017-08-22-316 adoptant le présent projet de règlement numéro 2017-003-P qui ordonne et décrète ce qui suit :

Modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité

1. La modification touche la Municipalité de St-André-de-Restigouche.
2. La modification a pour objet de modifier l'affectation des secteurs en a), b), c) et d) actuellement « zones périurbaines » pour devenir « forêt privée ». Ainsi, les secteurs visés sont :
 - a) du lot 24 au lot 27 Rang IV
 - b) du lot 24 au lot 28 Rang V
 - c) du lot 24 au lot 29 Rang VI
 - d) du lot 24 au lot 26 Rang VII
3. Les secteurs visés sont identifiés sur la cartographie en annexe.

ORIGINAUX :

**Ministre MAMOT
Municipalités locales
MRC adjacentes**

◆ Livre des règlements

4.2.1.1.4 Modification du délai pour une municipalité de donner son avis (article 52 L.A.U.)

Résolution numéro CM-2017-08-22-317 concernant la modification du délai (Article 52 L.A.U.)

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement numéro 2017-003-P visant la modification du schéma d'aménagement et de développement relativement à certaines affectations dans la Municipalité de St-André-de-Restigouche;

CONSIDÉRANT l'article 52 de la L.A.U. qui permet à une municipalité, dans les 45 jours qui suivent la transmission des documents visés à l'article 49, de donner un avis sur ceux-ci;

CONSIDÉRANT l'article 52 de la L.A.U. qui permet à une MRC de réduire le délai prévu;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Luc Lagacé
et résolu unanimement

CM-2017-08-22-317

de réduire le délai de 45 jours pour le fixer à 20 jours.

ORIGINAL : Municipalités locales

4.2.1.1.5 Délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier (article 53.2 L.A.U.)

Résolution numéro CM-2017-08-22-318 concernant la délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier (Article 53.2 L.A.U.)

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement numéro 2017-003-P visant la modification du schéma d'aménagement et de développement relativement à certaines affectations dans la Municipalité de St-André-de-Restigouche;

CONSIDÉRANT l'article 53.2 de la L.A.U. qui permet à une MRC de déléguer au secrétaire-trésorier le pou-

voir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique;

EN CONSÉQUENCE

CM-2017-08-22-318

Il est PROPOSÉ par : M. Richard St-Laurent
et résolu unanimement

Que la MRC d'Avignon délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique sur la modification du schéma d'aménagement et de développement.

4.2.1.1.6 Nomination d'une commission d'aménagement (article 53.1 L.A.U.)

Résolution numéro CM-2017-08-22-319 concernant la nomination d'une commission d'aménagement (Article 53.1 L.A.U.)

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement numéro 2017-003-P visant la modification du schéma d'aménagement et de développement relativement à certaines affectations dans la Municipalité de St-André-de-Restigouche;

CONSIDÉRANT l'article 53.1 de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

CM-2017-08-22-319

Il est PROPOSÉ par : M. Bruce Wafer
et résolu unanimement

Que la MRC d'Avignon :

- 1) Ordonne la mise sur pied d'une commission d'aménagement aux fins de la modification du schéma d'aménagement et de développement;

2) Nomme les 2 personnes suivantes :

M. Guy Gallant, préfet
Mme Doris Deschênes

Note : Le préfet est autorisé à remplacer un membre de la commission en cas d'impossibilité de siéger.

4.2.1.2 Règlement # 2017-003 modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à certaines affectations dans la Municipalité de St-André-de-Restigouche

4.2.1.2.1 Avis de motion

Avis de motion est par la présente CM-2017-08-22-320
donné par M. Luc Lagacé que lors
d'une prochaine réunion, il sera pré-
senté un règlement modifiant le
schéma d'aménagement et de déve-
loppement.

4.2.1.3 Règlement # 2017-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement concernant une exclusion dans la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle

4.2.1.3.1 MAMOT – Avis gouvernemental au plus tard le 5 septembre 2017

Document déposé :

 MAMOT. Règlement # 2017-002.
Avis gouvernemental pour le
5 septembre 2017. Lettre du
12 juillet 2017.


4.3 Avis en fonction de la L.A.U.

4.3.1 Certificat de conformité

4.3.1.1 Ville de Carleton-sur-Mer

4.3.1.1.1 Règlement # 2017-295

Document déposé :

 VILLE DE CARLETON-SUR-
MER. Règlement # 2017-295.
5 juin 2017. 3 pages.

Résolution numéro CM-2017-08-22-321 concernant un certificat de conformité à la Ville de Carleton-sur-Mer pour le règlement # 2017-295

CONSIDÉRANT le règlement # 2017-295 de la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Cynthia Dufour
et résolu unanimement

Que la MRC d'Avignon délivre un certificat de conformité à la Ville de Carleton-sur-Mer pour le règlement # 2017-295 modifiant le règlement # 2009-155 sur le zonage par la modification de la zone 232-M et modifiant certaines normes concernant les usages secondaires à un usage industriel.

ORIGINAL : Ville de Carleton-sur-Mer, M. Danick Boulay, directeur général et greffier

CM-2017-08-22-321

4.3.1.2 Municipalité de Maria

4.3.1.2.1 Règlement # 522-17

Document déposé :

📖 MUNICIPALITÉ DE MARIA. Règlement # 522-17. 21 juin 2017. 8 pages.

Résolution numéro CM-2017-08-22-322 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Maria pour le règlement # 522-17

CONSIDÉRANT le règlement # 522-17 de la Municipalité de Maria;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
et résolu unanimement

CM-2017-08-22-322

Que la MRC d'Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Maria pour le règlement # 522-17 modifiant le règlement de zonage # 278-89 pour l'intégration du nouveau cadre normatif visant le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain le long de l'estuaire du golfe du St-Laurent.

**ORIGINAL : Municipalité de Maria,
M. Gilbert Leblanc, directeur général**

4.4 Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT)

4.4.1 Renouvellement

4.4.1.1 Position de la MRC d'Avignon

Résolution numéro CM-2017-08-22-323 concernant le renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT)

CONSIDÉRANT qu'en mai 2017, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a déposé des documents d'orientation relatifs au renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) concernant le développement durable des milieux de vie, le territoire et les activités agricoles, la gestion durable de la forêt et de la faune et l'aménagement harmonieux du territoire public;

CONSIDÉRANT que le MAMOT a enclenché un processus de consultation des acteurs du milieu visant à recueillir leurs commentaires sur les documents déposés;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre réunissant les représentants du ministère et les élus de la Gaspésie lors de laquelle les documents d'orientation ont été présentés s'est tenue le 6 juin 2017 et que

les commentaires de suivi étaient attendus avant la fin du mois de juin 2017;

CONSIDÉRANT que le calendrier actuel de consultation et les courts délais impartis aux MRC de la Gaspésie rendaient difficiles toute analyse en profondeur des documents d'orientation ainsi que toute participation significative à leur renouvellement;

CONSIDÉRANT les constats¹ à l'échelle du Québec retenus par le MAMOT soutenant la vision gouvernementale à la base de la rédaction des OGAT qui sont :

- ♦ Vieillessement de la population;
- ♦ Augmentation des superficies urbanisées plus importantes que la croissance de la population;
- ♦ Pressions sur les milieux naturels et sur la zone agricole;
- ♦ Forte demande pour de nouveaux équipements, infrastructures et services en périphérie des centres urbains;
- ♦ Hausse du nombre de véhicules et augmentation des distances et des temps de déplacements automobiles;
- ♦ Accroissement important des sinistres de toute nature dans les dernières décennies;
- ♦ Prise de conscience et connaissance accrue des impacts des nuisances sur la santé;
- ♦ Défis liés à la vitalité et au dynamisme de certains milieux.

CONSIDÉRANT que la majorité des constats cités précédemment ne correspondent pas à la réalité gaspésienne et mettent en lumière un très faible diagnostic des milieux ruraux, qui ne représente pas notre réalité rurale éloignée des grands centres urbains et nuisent donc, de ce fait, à notre développement territorial, économique et social;

CONSIDÉRANT que via ces nouvelles OGAT, le gouvernement adopte une approche extrêmement centralisatrice en matière d'aménagement du territoire, laquelle engendrera inévitablement une grande perte d'autonomie non seulement pour les MRC qui ne disposent pas de marge de manœuvre dans leurs choix d'aménagement, mais également pour les municipalités qui devront se soumettre à la vision régionale et gouvernementale mal adaptée aux réalités du milieu;

CONSIDÉRANT que les OGAT constituent la base du développement territorial des MRC;

CONSIDÉRANT que les futures OGAT auront un impact majeur sur la planification du territoire québécois pour les 15 à 20 prochaines années;

CONSIDÉRANT que le MAMOT annonçait des OGAT plus souples et mieux adaptées au contexte rural et que force est de constater que la cible n'a pas, en ce sens, été atteinte;

CONSIDÉRANT que le contenu des futures OGAT vise principalement des enjeux urbains, voire métropolitains, reliés à une croissance démographique;

CONSIDÉRANT que les futures OGAT exigent de nombreuses actions obligatoires pour les MRC afin de se conformer à ces dernières augmentant ainsi la lourdeur administrative et la gestion en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le MAMOT a démontré dans le passé un manque de souplesse dans l'application et la gestion des OGAT, qui sont en vigueur depuis plus de 20 ans;

CONSIDÉRANT le manque de préoccupations du MAMOT dans la rédaction des OGAT envers une région comme la Gaspésie qui est aux prises avec une réalité et des problématiques d'occupation du territoire particulières;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Paul Audy
et résolu unanimement

CM-2017-08-22-323

- 1° De signifier au MAMOT le désaccord total du conseil de la MRC d'Avignon quant aux nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT);
- 2° De demander au MAMOT de rédiger des OGAT spécifiques aux régions rurales aux prises avec la décroissance et qu'en ce sens, demande au MAMOT de mettre en place un mécanisme formel et réel impliquant les acteurs concernés de ces régions particulières à la rédaction de ces OGAT afin de tenir compte véritablement des enjeux et des problématiques régionales;
- 3° De demander au MAMOT de prendre en considération que des OGAT plus adaptées aux

besoins et aux particularités régionales deviendront des outils favorables au développement de ces régions, et non pas le contraire.

ORIGINAUX :

Ministre MAMOT, M. Martin Coiteux
Ministre responsable de la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, M. Sébastien Proulx
Député du comté de Bonaventure, M. Sylvain Roy
Député du comté de Gaspé, M. Gaétan Lelièvre
FQM, M. Richard Lehoux, président
UMQ, M. Bernard Sévigny, président
Table des préfets des MRC de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, M. Guy Gallant, président
MAMOT Québec, M. Stéphane Bouchard, directeur UAT
MAMOT Chandler, M. Michel Gionest, directeur régional
ADGMRCQ, M. Rick Lavergne, président
AARQ, M. François Lestage, président
MRC du Québec
Municipalités locales de la MRC d'Avignon


¹. MAMOT. Renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire. Présentation de M. Stéphane Bouchard (directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. MAMOT. Québec). Anse-au-Griffon. 6 juin 2017. Page 9.


4.5 Plan de développement de la zone agricole (PDZA)


4.5.1 Service « L'ARTERRE »


4.5.1.1 Adhésion


Documents déposés :

 *L'ARTERRE. Présentation à la FQM. 31 mai 2017. 43 pages.*

 *L'ARTERRE. Pourquoi adhérer à L'ARTERRE. Date N/D. 6 pages.*

 *L'ARTERRE. Guide d'adhésion au service L'ARTERRE pour les organismes. Date N/D. 18 pages.*

 *L'ARTERRE. Entente de service : modèle. Date N/D. 24 pages.*

 *L'ARTERRE. Cotisation annuelle. 10 août 2017. 2 pages.*

Résolution numéro CM-2017-08-22-324 concernant l'adhésion de la MRC d'Avignon au service « L'ARTERRE »

CONSIDÉRANT l'importance du potentiel agricole dans la MRC d'Avignon;

CONSIDÉRANT l'existence du service « L'ARTERRE »;

CONSIDÉRANT que les objectifs du service « L'ARTERRE » sont :

- ◆ Développer et maintenir le dynamisme agricole des régions en réalisant des jumelages de propriétaires et d'aspirants-agriculteurs qui mèneront à des entreprises agricoles durables;
- ◆ Valoriser de nouvelles opportunités entrepreneuriales et économiques en vue d'assurer la pérennité des entreprises et de préserver le patrimoine agricole;
- ◆ Soutenir l'établissement et la reprise d'entreprises agricoles par l'accompagnement dans les démarches de jumelage;
- ◆ Favoriser le développement et le partage de connaissances utiles aux démarches de maillage, à l'établissement de la relève et au transfert de fermes non-apparentées.

CONSIDÉRANT les retombées escomptées d'adhérer au service « L'ARTERRE » notamment :

- ◆ L'occupation dynamique du territoire agricole par de jeunes familles agricoles;
- ◆ La valorisation et la création de richesses par la mise en exploitation de terres ou d'entreprises non valorisées ou d'actifs inutilisés;
- ◆ La rétention des jeunes en région et l'attraction de la relève dans certains territoires;
- ◆ La continuité d'entreprises qui se seraient dévalorisées et une alternative au démantèlement;
- ◆ La contribution au développement des territoires à la fois sur les plans économiques, sociaux, démographiques et paysagers;
- ◆ L'augmentation de la population au sein des communautés rurales.

CONSIDÉRANT la mission de développement local et régional de la MRC d'Avignon;

EN CONSÉQUENCE

CM-2017-08-22-324

Il est PROPOSÉ par : M. Denis Henry
et résolu unanimement

Que la MRC d'Avignon manifeste son intérêt à adhérer au service « L'ARTERRE ».

ORIGINAL : CRAAQ, Mme Leslie Carbonneau, coordonnatrice

C. C.

MRC de la Gaspésie
Mme Aude Buévoz, agente de planification et de développement

4.5.2 Soirée de consultation – 19 septembre 2017

4.5.2.1 Information

Document déposé :

 *MRC AVIGNON. PDZA – Soirée de consultation - 19 septembre 2017. 2 pages.*


4.6 Gestion des cours d'eau municipaux

4.6.1 Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

4.6.1.1 Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ)

4.6.1.1.1 Demande d'appui

Document déposé :

 *AGRCQ. Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune du MFFP. Dossier. 11 juillet 2017. 6 pages.*

Résolution numéro CM-2017-08-22-325 concernant la tarification reliée à certains services administratifs touchant notamment les tra-

**vaux effectués en vertu des articles
103 à 110 de la L.C.M.**

CONSIDÉRANT la demande d'appui (11 juillet 2017) de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) concernant la tarification reliée à certains services administratifs touchant notamment les travaux effectués en vertu des articles 103 à 110 de la L.C.M.;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Avignon partage les motifs invoqués par l'AGRCQ dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud
et résolu unanimement

CM-2017-08-22-325

Que la MRC d'Avignon appuie l'AGRCQ dans sa démarche à l'effet d'exclure de la tarification reliée à l'exploitation de la faune les travaux effectués en vertu des articles 103 à 110 de la L.C.M.

ORIGINAUX + document AGRCQ :

**Ministre MFFP, M. Luc Blanchette
Ministre MAMOT, M. Martin Coiteux
FQM, M. Richard Lehoux, président
ADGMRCQ, M. Rick Lavergne, président
MRC du Québec**

C. C. AGRCQ, M. Cédric Charest, président


4.7 Fermeture d'un chemin multiusage

4.7.1 Coopérative Radio Restigouche Ltée

**4.7.1.1 Sollicitation d'une résolution favorable auprès
de la MRC d'Avignon**

Documents déposés :

 *COOPÉRATIVE RADIO RESTIGOUCHE
LTÉE. Fermeture d'un chemin multiusage.
Dossier. 7 août 2017. 19 pages.*

 *MFFP. Demande de fermeture des chemins multiusages – Guide et formulaire du demandeur. Juin 2017. Page 14.*

Résolution numéro CM-2017-08-22-326 concernant la fermeture d'un chemin multiusage à Pointe-à-la-Croix

CONSIDÉRANT la demande de la Coopérative Radio Restigouche Ltée (7 août 2017) pour l'obtention d'une résolution de la MRC d'Avignon visant la fermeture d'un chemin multiusage à Pointe-à-la-Croix;

CONSIDÉRANT que la Coopérative Radio Restigouche Ltée désire prendre action dans ce dossier pour se rendre conforme au code de sécurité 6 de Santé Canada relativement aux « lignes directrices de Santé Canada sur l'exposition aux radiofréquences »;

CONSIDÉRANT la prise en compte de l'ensemble des critères au dossier;

EN CONSÉQUENCE

CM-2017-08-22-326

Il est PROPOSÉ par : M. Denis Henry
et résolu unanimement

Que la MRC d'Avignon émet un avis favorable à la Coopérative Radio Restigouche Ltée pour la fermeture d'un chemin multiusage à Pointe-à-la-Croix tel que décrit dans le dossier déposé le 7 août 2017.


ORIGINAL : Coopérative Radio Restigouche Ltée, M. Jessy Akerley, directeur général adjoint

5. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

5.1 Partenaires en développement

5.1.1 Poursuite de la démarche

Documents déposés :

 *MRC AVIGNON. Rencontre partenaires en développement économique – MRC Avignon. 23 mai 2017. 5 pages.*

📖 MRC AVIGNON. Priorisation des enjeux – développement économique. 8 août 2017. 3 pages.

📖 MRC AVIGNON. Partenaires en développement – présentation de la démarche. 8 août 2017. 12 pages.

Résolution numéro CM-2017-08-22-327 concernant la démarche « Partenaires en développement » de la MRC d'Avignon

CONSIDÉRANT la démarche « Partenaires en développement » de la MRC d'Avignon présentée au comité de gouvernance du 8 août 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
et résolu unanimement

CM-2017-08-22-327

Que le conseil des maires mandate l'équipe de la MRC d'Avignon pour la poursuite des travaux avec le support du comité de gouvernance.

ORIGINAL : Mme Aude Buévoz, agente de planification et de développement

6. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

6.1 Rapport annuel d'activités (2016-2017) du FDT pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

6.1.1 Adoption

Résolution numéro CM-2017-08-22-328 concernant l'adoption du rapport annuel d'activités du FDT pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
et résolu unanimement

CM-2017-08-22-328

Que la MRC d'Avignon adopte le rapport annuel d'activités du FDT pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

ORIGINAL : Mme Francine Rivière, technicienne en administration

7. RAPPORTS FINANCIERS MRC

7.1 Activités « Fonctionnement », « FLI » et « FLS

7.1.1 Adoption des déboursés et du rapport financier au 30 juin 2017

CM-2017-08-22-329

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud
et résolu unanimement

d'adopter les déboursés et le rapport financier au 30 juin 2017.


8. SOUTIEN AUX ENTREPRISES

8.1 Fonds local de solidarité (FLS)

8.1.1 Offre de crédit variable à l'investissement

8.1.1.1 Modification des termes d'investissement

Document déposé :

 *FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ (FTQ).
Modification des termes de l'offre de crédit
variable à l'investissement. Lettre du 9 août
2017.*

**Résolution numéro CM-2017-08-22-330 con-
cernant l'acceptation de la lettre d'offre et con-
vention de crédit variable à l'investissement de
Fonds locaux de solidarité FTQ, société en
commandite, à l'intention de la MRC
d'Avignon**

CONSIDÉRANT la *lettre d'offre et convention
de crédit variable à l'investissement* de Fonds lo-
caux de solidarité FTQ, société en commandite, à
l'intention de la MRC d'Avignon (9 août 2017);

EN CONSÉQUENCE

CM-2017-08-22-330

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Paul Audy
et résolu unanimement

d'effectuer un emprunt et d'accepter l'offre de
crédit variable à l'investissement de sept cent
cinquante mille dollars (750 000 \$) selon les
termes, conditions et restrictions énoncés à la
lettre d'offre (9 août 2017);

d'autoriser le préfet et le directeur général à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à ladite « Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement » ainsi que les annexes qui y sont jointes.

ORIGINAL : FTQ, M. Éric Deslauriers, directeur général

C. C. Mme Francine Rivière, technicienne en administration

8.2 Comité d'investissement commun (CIC)

8.2.1 Dépôt des projets acceptés

Document déposé :

📖 MRC AVIGNON. Projets acceptés par le comité d'investissement commun en 2017. 11 juillet 2017. 2 pages.

8.2.2 Nomination

Le point est reporté à une prochaine réunion du conseil des maires.

9. UMQ Assurances collectives

9.1 Regroupement Bas-St-Laurent – Lac-Saint-Jean – Gaspésie – Côte-Nord en assurances collectives

9.1.1 Résolution d'adoption

Résolution numéro CM-2017-08-22-331 concernant le contrat d'assurances collectives – Achat regroupé – Solution UMQ

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités* et au *Code municipal* et à la Solution UMQ, la MRC d'Avignon souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés;

CONSIDÉRANT que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ – à octroyer est de 0.65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Avignon souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat au groupe Mallette actuaires inc.;

EN CONSÉQUENCE

CM-2017-08-22-331

Il est PROPOSÉ par : M. Bruce Wafer
et résolu unanimement

Que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la MRC d'Avignon confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés;

Que l'adhésion au regroupement – Solution UMQ – sera d'une durée maximale de cinq ans;

Que la MRC d'Avignon mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

Que la MRC d'Avignon s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la MRC d'Avignon durant le contrat et une rémunération de 0.65 % des primes totales versées par la MRC au consultant Mallette actuaires inc.;

Que la MRC d'Avignon s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes.

ORIGINAL : UMQ, Me Paul G. Brunet, MAP


C. C. Mme Francine Rivière, technicienne en administration


10. DOSSIER ÉOLIEN


10.1 Régie intermunicipale de l'énergie GÎM

10.1.1 Rapport financier 2016

Documents déposés :

 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE GÎM.
Rapport financier 2016. Courriel du 12 juillet 2017.


 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE GÎM.
Sommaire de l'information financière – 31 décembre 2016. 5 pages.

 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE GÎM.
Rapport financier 2016 – 31 décembre 2016. 68 pages.

10.1.2 Règlement 2017-02 – Projet éolien communautaire de la Dune-du-Nord aux Îles-de-la-Madeleine

10.1.2.1 Approbation

Document déposé :

 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE GÎM. Règlement 2017-02 – Projet éolien communautaire de la Dune-du-Nord aux Îles-de-la-Madeleine. Documentation. 6 juillet 2017. 73 pages.

Résolution numéro CM-2017-08-22-332 concernant l'approbation du règlement d'emprunt 2017-02 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine décrétant une dépense n'excédant pas 6 500 000 \$ et un emprunt du même montant pour le développement, la construction et l'exploitation du projet éolien communautaire de la Dune-du-Nord aux Îles-de-la-Madeleine dans le cadre de l'appel de propositions A/P 2015-01 d'Hydro-Québec Distribution

CONSIDÉRANT que la MRC d'Avignon est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT que le 21 juin 2017, après avis de motion dûment donné le 19 avril 2017, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt au montant de 6 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Avignon a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le # 2017-02 dans les 15 jours de son adoption;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la MRC depuis la réception du règlement d'emprunt # 2017-02;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Avignon, conformément à l'article 607 du *Code municipal*, approuve le règlement d'emprunt # 2017-02 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

CM-2017-08-22-332

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
et résolu unanimement

Que la MRC d'Avignon approuve le règlement d'emprunt # 2017-02 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine.


ORIGINAL : Régie intermunicipale de l'énergie GÎM,
M. Richard St-Laurent, président


10.2 Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MRN)


10.2.1 Participation financière de 50 % des municipalités dans les projets d'énergie éolienne destinée à l'exportation

10.2.1.1 Suivi du dossier

Documents déposés :

 *MRC AVIGNON. Participation financière à 50 % des municipalités dans les projets éoliens destinée à l'exportation. Résolution # CM-2017-06-13-294. 13 juin 2017.*


 *PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC (M. PHILIPPE COUILLARD). Participation financière à 50 % des municipalités dans les projets éoliens destinée à l'exportation. Correspondance du 7 juillet 2017.*

 *MERN. Participation financière à 50 % des municipalités dans les projets d'énergie éolienne destinée à l'exportation. Réponse à la résolution # CM-2017-06-13-294. 13 juin 2017.*

10.3 Fonds d'engagement social – Invenergy

10.3.1 Recommandations du comité du 22 août 2017

Document déposé :

 *MRC AVIGNON. Fonds d'engagement social – In-venenergy. Recommandations du comité. 22 août 2017.*

Résolution numéro CM-2017-08-22-333 concernant les recommandations du comité d'engagement social In-venenergy (22 août 2017)

Il est PROPOSÉ par : M. Luc Lagacé
et résolu unanimement

CM-2017-08-22-333

Organismes	Montants
Villa des Plateaux	500 \$
Club des 50 ans et + de L'Ascension-de-Patapédia	500 \$
Service incendie Ville de Carletons-sur-Mer	1000 \$
Comité organisateur (municipalités de la MRC)	700 \$
Collectif Aliment-Terre	750 \$

ORIGINAL : Mme Aude Buévoz, agente de planification et de développement


11. CHAMBRE DE COMMERCE BAIE-DES-CHALEURS

11.1 Bureau d'information touristique de Pointe-à-la-Croix

11.1.1 Fermeture définitive

11.1.1.1 Communiqué du 4 juillet 2017

Document déposé :

 *CCBDC. Bureau d'information touristique de Pointe-à-la-Croix. Communiqué du 4 juillet 2017.*


12. SÉCURITÉ ROUTIÈRE


12.1 Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM)

12.1.1 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)

12.1.1.1 Prolongation de délai (6 octobre 2017)

Documents déposés :

 *MRC AVIGNON. PISRMM. Résolution # CM-2017-06-13-307. 13 juin 2017.*


 *MTMDET. PISRMM – Prolongation de délai.
Lettre du 13 juillet 2017.*

13. SOCIÉTÉ DU CHEMIN DE FER DE LA GASPÉSIE

13.1 Comité de suivi

13.1.1 Nomination

Document déposé :

 *HENRY, DENIS (MAIRE). SCFG – Comité de suivi.
Courriel du 6 juillet 2017. 1 page.*

Résolution numéro CM-2017-08-22-334 concernant la nomination d'un représentant de la MRC d'Avignon sur le comité de suivi de la SCFG

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à la nomination d'un représentant de la MRC d'Avignon sur le comité de suivi de la SCFG;

EN CONSÉQUENCE

CM-2017-08-22-334

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
et résolu unanimement

Que la MRC d'Avignon nomme M. Guy Gallant comme représentant de la MRC d'Avignon sur le comité de suivi de la SCFG.

ORIGINAL : SCFG, M. Éric Dubé, président

C. C. Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative


14. SERVICE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS (SANA)

14.1 Carrefour jeunesse-emploi Avignon-Bonaventure (CJE)

14.1.1 Programme Mobilisation-Diversité (PMD) 2016-2017

14.1.1.1 Rapport final

Document déposé :

 *CJE AVIGNON-BONAVENTURE. SANA.
Rapport final PMD 2016-2017. Documenta-
tion. Juin 2017. 14 pages.*


15. FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR)


15.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)


15.1.1 Modalités du programme

15.1.1.1 Information

Documents déposés :

 MAMOT. *FARR – Programme*. 2017. 6 pages.

 MAMOT. *FARR – Priorités régionales – Gaspésie*. 2017. 16 pages.

 MAMOT. *FARR – Comité régional de fonctionnement*. 2017. 8 pages.


M. Guy Gallant donne de l'information sur le sujet.

16. DESSERTE INTERNET HAUTE VITESSE EN MILIEU RURAL (IHV)

16.1 Suivi du dossier

Documents déposés :

 MRC AVIGNON. *IHV*. Résolution # CM-2017-06-13-308. 13 juin 2017.

 MINISTRE DU PATRIMOINE CANADIEN (MME MÉLANIE JOLY). *IHV*. Suivi à la résolution # CM-2017-06-13-308. Lettre du 21 juillet 2017.

17. REVENU QUÉBEC

17.1 Clic Revenu

17.1.1 Accès aux services de gestion

17.1.1.1 Résolution d'autorisation

Résolution numéro CM-2017-08-22-335 relativement au dossier Clic Revenu (MRC Avignon – NEQ : 8819799691)

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
et résolu unanimement

CM-2017-08-22-335

Que :

1) GAUVIN, NANCY
Adjointe administrative

- ♦ consulte le dossier de l'entreprise et agit au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- ♦ effectue l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- ♦ signe une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- ♦ effectue l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- ♦ consulte le dossier de l'entreprise et agit au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.

2) La MRC d'Avignon accepte que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

ORIGINAL : Revenu Québec

C. C. Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative

18. ÉVALUATION FONCIÈRE


18.1 Rôle triennal 2018-2019-2020

18.1.1 Groupe Altus

18.1.1.1 Demande d'extension de délai pour le dépôt du rôle triennal 2018-2019-2020

18.1.1.1.1 Ville de Carleton-sur-Mer (06013)

Document déposé :

 *GROUPE ALTUS. Demande d'extension de délai pour le dépôt du rôle triennal 2018-2019-2020 – Ville de Carleton-sur-Mer. Lettre du 11 août 2017.*

Résolution numéro CM-2017-08-22-336 concernant une demande d'extension du dépôt du rôle triennal 2018-2019-2020 de la Ville de Carleton-sur-Mer (06013)

CONSIDÉRANT la lettre du 11 août 2017 du Groupe Altus à l'effet de demander un délai pour le dépôt du rôle triennal 2018-2019-2020 de la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Bruce Wafer
et résolu unanimement

CM-2017-08-22-336

Que la MRC d'Avignon accorde un délai jusqu'au 1^{er} novembre 2017 pour le dépôt du rôle triennal 2018-2019-2020 de la Ville de Carleton-sur-Mer.


ORIGINAL : Ministre MAMOT

C. C.

Groupe Altus, M. Robert Dorion
Ville de Carleton-sur-Mer, M. Danick Boulay, directeur général

18.1.1.1.2 Municipalité de Pointe-à-la-Croix (06030)

Document déposé :

 *GROUPE ALTUS. Demande d'extension de délai pour le dépôt du rôle triennal 2018-2019-*

2020 – Municipalité de Pointe-à-la-Croix. Lettre du 11 août 2017.

Résolution numéro CM-2017-08-22-337 concernant une demande d’extension du dépôt du rôle triennal 2018-2019-2020 de la Municipalité de Pointe-à-la-Croix (06030)

CONSIDÉRANT la lettre du 11 août 2017 du Groupe Altus à l’effet de demander un délai pour le dépôt du rôle triennal 2018-2019-2020 de la Municipalité de Pointe-à-la-Croix;

CONSIDÉRANT la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
et résolu unanimement

Que la MRC d’Avignon accorde un délai jusqu’au 1^{er} novembre 2017 pour le dépôt du rôle triennal 2018-2019-2020 de la Municipalité de Pointe-à-la-Croix.


ORIGINAL : Ministre MAMOT

C. C.

**Groupe Altus, M. Robert Dorion
Municipalité de Pointe-à-la-Croix,
M. Claude Audet, directeur général**

18.1.1.1.3 Municipalité de Saint-André-de-Restigouche (06040)

Document déposé :

 *GROUPE ALTUS. Demande d’extension de délai pour le dépôt du rôle triennal 2018-2019-2020 – Municipalité de Saint-André-de-Restigouche. Lettre du 11 août 2017.*

CM-2017-08-22-337

Résolution numéro CM-2017-08-22-338 concernant une demande d'extension du dépôt du rôle triennal 2018-2019-2020 de la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche (06040)

CONSIDÉRANT la lettre du 11 août 2017 du Groupe Altus à l'effet de demander un délai pour le dépôt du rôle triennal 2018-2019-2020 de la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche;

CONSIDÉRANT la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Denis Henry
et résolu unanimement

CM-2017-08-22-338

Que la MRC d'Avignon accorde un délai jusqu'au 1^{er} novembre 2017 pour le dépôt du rôle triennal 2018-2019-2020 de la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche.

ORIGINAL : Ministre MAMOT

C. C.

**Groupe Altus, M. Robert Dorion
Municipalité de Saint-André-de-Restigouche, Mme Blandine Parent, directrice générale**

19. SÉCURITÉ INCENDIE

19.1 Formation des pompiers et officiers

19.1.1 Protocole d'entente 2017-2018

19.1.1.1 Du Cœur Aux Soins

19.1.1.1.1 Autorisation de signature

Mme Corinne Ferragne Du Cœur Aux Soins donne de l'information sur les documents déposés et répond aux questions des maires. Après discussion :

Résolution numéro CM-2017-08-22-339 concernant l'autorisation de signature du protocole d'entente 2017-2018 MRC Avignon et Du Cœur Aux Soins pour la gestion des programmes de formation des pompiers

CONSIDÉRANT le programme de formation des pompiers;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Luc Lagacé
et résolu unanimement

d'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente 2017-2018 MRC Avignon et Du Cœur Aux Soins pour la gestion des programmes de formation des pompiers.

Note : La signature du protocole d'entente est conditionnelle à la validation finale de la part du préfet.

CM-2017-08-22-339

20. PARC NATIONAL DE MIGUASHA

20.1 La MRC Avignon, fière de son parc national

20.1.1 Soirée fierté régionale au parc national de Miguasha

20.1.1.1 Contribution financière de 1000 \$

Résolution numéro CM-2017-08-22-340 concernant une participation financière de 1000 \$ pour la soirée fierté régionale au parc national de Miguasha sous le thème « La MRC Avignon, fière de son parc national »

CONSIDÉRANT la soirée fierté régionale au parc national de Miguasha sous le thème « La MRC Avignon, fière de son parc national »;

CONSIDÉRANT que l'activité s'adresse à tous les résidents de la MRC d'Avignon et vise à renouer avec le parc, mieux le connaître et faire ressortir la fierté de ce joyau dans notre MRC;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Cynthia Dufour
et résolu unanimement

CM-2017-08-22-340

Que la MRC d'Avignon accorde une contribution
financière de 1000 \$ en soutien à l'évènement.


**ORIGINAL : Parc national de Miguasha, M. Rémi
Plourde, directeur**


C. C. Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative


21. DÉLÉGATION FORESTIÈRE

21.1 Rencontre avec M. Pierre-Luc Desjardins, ingénieur forestier

Documents déposés :

 *GFCBDC. Prévisions budgétaires 2017-2018 / Entente de délégation TFR 111-002. 22 août 2017. 1 page.*

 *GFCBDC. Emplois générés par le TFR de la MRC d'Avignon. 22 août 2017. 1 page.*

 *GFCBDC. Volume projeté à récolter m³s. 22 août 2017. 1 page.*

M. Pierre-Luc Desjardins donne des informations sur la gestion de l'entente de délégation TFR 111-002.

Le conseil des maires manifeste sa satisfaction en regard du service de gestion technique de la délégation forestière.

22. PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)

Résolution numéro CM-2017-08-22-341 concernant la reconduction du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

CONSIDÉRANT que 2017-2018 sera la dernière année du programme PADF;

CONSIDÉRANT que ce programme permet, notamment :

- ◆ Appuyer le fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire;
- ◆ Favoriser l'acquisition de connaissances et la documentation des différents enjeux régionaux et locaux dans le but de favoriser une meilleure concertation des intervenants des Tables GIRT;
- ◆ Permet le financement de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques;

CONSIDÉRANT que les retombées du programme PADF sont majeures dans les régions où la forêt occupe une grande part de l'économie;

CONSIDÉRANT que le programme PADF a permis des investissements importants, la création de plusieurs centaines d'emplois et contribuer à la consolidation des milieux de vie de notre région;

CONSIDÉRANT que le PADF est essentiel pour l'atteinte de la stratégie sylvicole élaborée par le forestier en chef pour le maintien de la possibilité forestière sur les terres publiques intramunicipales;

EN CONSÉQUENCE

CM-2017-08-22-341

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
et résolu unanimement

Que la MRC d'Avignon demande :

1) Au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs la reconduction du programme PADF;

Et

2) À la FQM de faire les pressions nécessaires auprès du gouvernement du Québec afin de s'assurer de la reconduction du programme PADF.

ORIGINAUX :

Ministre MFFP, M. Luc Blanchette
Ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, M. Sébastien Proulx
FQM, M. Richard Lehoux, président
Table des préfets des MRC de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, M. Guy Gallant
MFFP, directeur de la gestion des forêts, M. Marc Lauzon - Caplan
MRC du Québec pour appui

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CM-2017-08-22-342

Il est PROPOSÉ par : M. Denis Henry
QUE l'assemblée soit levée.

Le préfet,

Le directeur général et secrétaire-trésorier et aménagiste,

Guy Gallant

Gaétan Bernatchez, B.Sc., B.A.A., g.m.a.